



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 7-25-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées aux dates du 11 et 12 août 2025 pour le budget principal pour le budget annexe.

- Budget principal CCAS – 25800 – liste n°7410791331
- Budget annexe Résidence Autonomie- – 25802 - liste n°7410631131

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal CCAS : Exercices concernés : 2016 à 2019

Budget annexe Résidence autonomie : Exercices concernés : 2009

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal CCAS	1 787.05 €
Budget annexe - Résidence autonomie	1 970.07 €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5

Vu l'article L 643-11 du code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Vu l'article L. 332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation

Vu l'article L. 332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

De VALIDER l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 3 757.12 €

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Annexe 2

Budget annexe Résidence Autonomie

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE BERNAY
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY
Tél : 02-32-47-33-60
Courriel : t027046@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25802 - FRPA BERNAY

Numéro de la liste 7410631131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 11 août 2025
Le Comptable Public

Didier MATHIEU

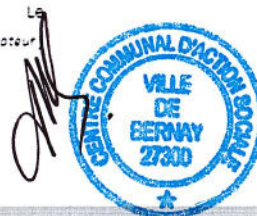
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 970,07 €	
6542	0,00 €	
Total	1 970,07 €	

A.
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Annexe 1

Budget principal CCAS

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

Tél : 02-32-47-33-60

Courriel : t027046@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25800 - CCAS DE BERNAY

Numéro de la liste 7410791331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 12 août 2025

Le Comptable Public

Didier MATHIEU

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 787,05 €	
6542	0,00 €	
Total	1 787,05 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.